

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE****DELIBERATION N°2021/2912-06**

**Objet : DESIGNATION DES LAUREATS – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GRAND-
BOURG, BAIE-MAHAULT ET TROIS-RIVIERES**

L'an deux mille vingt-et-un et le 29 décembre à 12h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 décembre 2021.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/12/2021		
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente
<u>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</u>			
	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDIS
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/1003-13 en date du 10 mars 2020 portant construction et reconstruction de centres de secours : construction et reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Baie-Mahault (Jarry),


Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/1003-14 en date du 10 mars 2020 portant construction et reconstruction de centres de secours : construction et reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Bourg (Comobile),


Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/1006-12 en date du 12 juin 2020 portant construction et reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Trois-Rivières (Chemin Neuf),


Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°21-00584 portant désignation des membres du jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des Centres d'Incendie et de Secours de Grand-Bourg de Marie-Galante, de Baie-Mahault (Jarry) et de Trois-Rivières en date du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2021/230404 en date du 23 avril 2021 portant validation des neufs candidats retenus par la Commission concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois Centres de Secours à Grand-Bourg (Comobile), Baie-Mahault (Jarry) et Trois-Rivières (Chemin Neuf),

Considérant que le 08 octobre 2021, la Commission concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois Centres de Secours à Grand-Bourg (Comobile), Baie-Mahault (Jarry) et Trois-Rivières (Chemin Neuf) s'est réunie à nouveau et a procédé au classement des projets en désignant celui placé en première position comme lauréat pour chacun des trois sites :

CLASSEMENT	GRAND-BOURG	VISUEL DU PROJET
01	Projet TERRE (L'AGENCE)	

CLASSEMENT	BAIE-MAHAULT	VISUEL DU PROJET
01	Projet URANUS (BMC Architecture)	


CLASSEMENT	TROIS-RIVIERES	VISUEL DU PROJET
01	Projet MERCURE (COULEURS D'ARCHITECTURE)	


Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211229-Delib212912-06-DE
Date de réception préfecture : 18/01/2022


Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le choix des candidats sélectionnés par le jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois Centres de Secours à Grand-Bourg (Comobile), Baie-Mahault (Jarry) et Trois-Rivières (Chemin Neuf), à savoir :

CLASSEMENT	GRAND-BOURG	VISUEL DU PROJET
01	Projet TERRE (L'AGENCE)	

CLASSEMENT	BAIE-MAHAULT	VISUEL DU PROJET
01	Projet URANUS (BMC Architecture)	

CLASSEMENT	TROIS-RIVIERES	VISUEL DU PROJET
01	Projet MERCURE (COULEURS D'ARCHITECTURE)	

Article 2 : Autorise la poursuite de la procédure de concours dont l'étape suivante est la négociation avec l'ensemble des lauréats retenus.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe) à engager l'ensemble des procédures connexes au concours de maîtrise d'œuvre des trois opérations précédemment détaillées.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211229-Delib212912-06-DE
Date de réception préfecture : 18/01/2022

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211229-Delib212912-06-DE
Date de réception préfecture : 18/01/2022